

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

AIDE INDIVIDUELLE À L'ÉMANCIPATION SOLIDAIRE - (N° 3724)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 20

présenté par  
Mme Gaillot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« L'allocation est versée directement à la personne bénéficiaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif du présent amendement est de prévoir que l'allocation soit versée directement à la personne bénéficiaire, à savoir au majeur et non pas à ses parents – dans le cas où le majeur figure encore sur le foyer fiscal de ces derniers.